

GUIDE DE REDACTION DE L'INFORMATION PREOCCUPANTE

Définition Information Préoccupante :

Acte professionnel écrit décrivant tout élément d'information, compris médical, susceptible de laisser craindre qu'un enfant se trouve en situation de danger, et qu'il puisse avoir besoin d'aide.

Procédure de rédaction :

I - : remplir très précisément le 1^{ère} page (état civil, coordonnées).

II - : retranscrire les éléments qui vous préoccupent de façon objective, sans interprétation, ni jugements :

- les paroles de l'enfant
- les faits observés en classe, en récréation, à la cantine, à la garderie, à la sortie de l'école.

Le dialogue avec les familles doit prévaloir à toute rédaction d'information préoccupante.

Les responsables légaux de l'enfant concerné doivent obligatoirement être avertis de l'envoi de l'information aux autorités administratives.

III - : En cas d'observation de traces : contacter immédiatement un médecin scolaire.

IV - : Transmettre votre écrit (information préoccupante) à la DSDEN (Direction des Services De l'Education Nationale).

Adresse mail : ce.dsden34santesocial@ac-montpellier.fr

N.B. : *L'information préoccupante ne constitue par un signalement pour absentéisme.
L'absentéisme doit être traité dans le cadre de la procédure pour absentéisme.*